

A2CSI CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : 8 AVENUE BEAUSEJOUR
92500 RUEIL MALMAISON
922617212 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31/08/2023

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 25 Août 2023.

Le 31 Août 2023, à 10H 20, les associés de la Société A2CSI CONSULTING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON, sur convocation faite par le Président de la Société.

TONFACK ABDIAS DIDI préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- TONFACK ABDIAS DIDI, demeurant 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON, détenteur de la pleine propriété de 2 actions, deux actions.
- A2CSI, SAS, au capital de 12000, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922464201 au RCS NANTERRE, ayant son siège social 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON, détenteur de la pleine propriété de 38 actions, trente-huit actions, représentée par DEBAND MBAIROBE GAELLE, Présidente.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Forme de la Société après transformation ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;

Le Président de Séance donne lecture le rapport du Président de la Société ;.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, a décidé de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2000 euros. Il sera désormais divisé en 40 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 40 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- TONFACK ABDIAS DIDI, associé, demeurant 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON, pour une durée illimitée .

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 16 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE

EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner aux membres de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 10H 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président de Séance
TONFACK ABDIAS DIDI

Signé électroniquement le 26/09/2023 par
Gaelle Deband Mbairrobe



Signé électroniquement le 27/09/2023 par
DIDI TONFACK



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didi Tonfack'.